



État des lieux de sortie

Par **Mag03**, le **13/01/2019** à **20:58**

Bonjour,

Je souhaiterais savoir si la propriétaire en colocation qui nous a établi un bail avec un état des lieux d'entrée jusqu'à la fin janvier alors que oralement elle nous avait confirmée qu'elle nous renouvellerai le bail et qu'a ce moment là nous devons verser une caution. Elle décide de clôturer en fait le bail fin janvier comme cela était écrit au préalable alors que nous avons pas versé de caution en accord avec elle. Sommes nous dans l'obligation de faire un état des lieux de sortie ?

Merci pour votre retour.

cordialement

Magali

Par **janus2fr**, le **14/01/2019** à **06:56**

Bonjour,

Pas très clair...

Quel type de bail avez-vous (meublé, vide) ?

Avez-vous reçu un congé en bonne et due forme du bailleur ?

Le préavis a t-il été respecté ?

Par **Mag03**, le **15/01/2019** à **19:00**

Bonjour,

On a reçu un bail d'un mois et demi meublé en colocation. Notre bail devait se terminer fin janvier mais oralement la propriétaire nous avait dit qu'elle nous le prolongerait et en fait j'ai reçu un message téléphonique pour m'informer qu'elle résiliait celui ci comme convenu fin janvier. Et puis celle-ci m'a envoyé un SMS pour me dire que sa filleul qui a décroché un

apprentissage devait prendre notre chambre et en même temps la propriétaire à réussi à louer les 2 autres chambres qui étaient disponible jusqu'à présent donc non occupé. A savoir que nous sommes en hiver et que l'on se retrouve à la rue. De plus nous avons refusé un logement social du fait qu'elle nous avait assuré de prolonger le bail.
Merci pour votre retour.

Par **janus2fr**, le **16/01/2019 à 06:53**

Un bail d'un mois et demi, si ce logement est votre résidence principale, cela n'existe pas.

Un bail meublé pour résidence principale du locataire est d'une durée d'un an avec tacite reconduction. Cette durée, fixée par la loi 89-462 qui est d'ordre public ne peut pas être modifiée.

Donc officiellement, votre bail est d'un an et le bailleur ne peut pas vous demander de partir au bout d'un mois et demi. Il devra attendre l'échéance annuelle pour cela en vous envoyant un congé en bonne et due forme (donc pas par téléphone ou SMS), avec un préavis de 3 mois (donc au moins 3 mois avant l'échéance).